

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 72-1601/SG/FP portant ouverture d'un concours professionnel spécial pour l'intégration dans le cadre de patron et de mécanicien de remorqueur du corps territorial des Travaux public et du port.

n° 72-1601/SG/FP

Ministère
MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE

Date de publication
24 novembre 1972

Numéro JO
n° 23 du 10/12/1972

Date du numéro
10 décembre 1972

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Un concours professionnel spécial pour l'intégration dans le cadre des patrons et des mécaniciens de remorqueurs du corps territorial des Travaux publics et du Port est ouvert à partir du mercredi 27 décembre 1972.

Art. 2

— Les épreuves communes d'instructions générales au concours susvisé se dérouleront à l'école de la zone portuaire sud, le mercredi 27 décembre 1972 à 7 heures précises. Les date et lieu, ainsi que les horaires du déroulement des épreuves techniques de ce concours seront indiqués à chaque candidat ultérieurement.

Art. 3

— Les déclarations de candidatures émanant des agents contractuels ayant rempli des fonctions similaires (patrons de remorqueur, mécaniciens de remorgueur) pendant une période de cinq ans et âgés de moins de 45 ans, devront parvenir au Ministère de la Fonction publique (Service du Personnel territorial), accompagnées de toutes les pièces réglementaires, au plus tard le samedi 16 décembre 1972 avant midi. Chaque candidat au concours professionnel spécial des patrons et des mécaniciens de remorqueur, précisera dans sa demande la spécialisation professionnelle pour laquelle il désire subir les épreuves.